

France

SAMUEL PATY Le procès d'un engrenage meurtrier

Trois ans après l'assassinat du professeur dans les Yvelines, six anciens élèves de son collège comparaissent devant le tribunal pour enfants de Paris à partir de ce lundi. Soupçonnés d'avoir participé à l'enchaînement qui a mené à l'attentat, ils risquent deux ans et demi d'emprisonnement.

Par Chloé Pilorget-Rezzouk



Devant le collège du Bois d'Aulne où enseignait Samuel Paty, le 18 octobre 2020. Photo Stéphane Lagoutte. Myop - Photo Stéphane Lagoutte. Myop

C'est une première page qui s'ouvre ce lundi. Pendant deux semaines, six anciens élèves du collège de Samuel Paty, âgés de 16 à 18 ans, comparaîtront devant le tribunal pour enfants de Paris dans le cadre de l'assassinat terroriste du professeur d'histoire-géographie. A 47 ans, Samuel Paty a été tué le 16 octobre 2020, à 300 mètres du collège de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) où il enseignait depuis trois ans. Il avait été poignardé puis décapité aux cris de «Allah akbar» par Abdoullakh Anzorov, radicalisé de 18 ans, réfugié russe d'origine tchéchène, abattu par les forces de l'ordre.

S'ils ne sont pas jugés pour des infractions terroristes mais de droit commun, ces six adolescents, cinq garçons et une fille, sont soupçonnés d'avoir pris part, à des degrés divers, à l'enchaînement inéluctable qui a mené à l'attentat. En raison de leur minorité au moment des faits, l'audience se déroulera à huis clos. Un deuxième procès, celui de huit majeurs, se tiendra devant la cour d'assises spéciale de Paris, à partir de novembre 2024.

«Réparer cette blessure»

La famille de l'enseignant sera présente à ce procès très attendu, après deux ans et demi d'instruction. *«C'est la première fois qu'elle va pouvoir se confronter à ceux qui ont participé à l'engrenage ayant conduit à son assassinat. Les mineurs en sont une part essentielle, car ils auraient pu aussi alerter et sauver Samuel Paty»*, affirme Virginie Le Roy, avocate des parents et de Gaëlle Paty, une des sœurs de la victime. Au premier jour, treize professeurs du Bois d'Aulne vont solliciter leur constitution de parties civiles : *«Ils ont découvert que certains de leurs élèves, avec lesquels ils étaient en totale confiance, avaient dénoncé leur collègue. Ils veulent être là pour comprendre et réparer cette blessure»*, avance leur avocat Antoine Casubolo-Ferro. Une démarche *«tardive»* mal reçue par certains proches, comme Mickaëlle Paty, l'une des sœurs de la victime, qui *«ne comprend pas»*, indique son conseil Louis Cailliez, *«alors que leur soutien envers leur collègue fut loin d'être évident»*. Sans présager de la décision du tribunal, la demande a peu de chance d'aboutir. Le Parquet national antiterroriste a pour habitude de requérir l'irrecevabilité de ce type de constitution, où les personnes ne sont pas victimes de l'infraction poursuivie.

Le procès explorera les jours qui ont précédé l'attentat. Il y aura Zohra (1), 16 ans, jugée pour *«dénonciation calomnieuse»* pour avoir attribué au professeur des faits *«qu'elle savait totalement ou partiellement inexacts»*, présentés *«comme des discriminations envers les élèves musulmans»* et *«de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires à l'encontre de Samuel Paty»*, écrivent les juges d'instruction dans leur ordonnance de renvoi.

Billet d'absence

C'est du mensonge de cette collégienne de quatrième que tout est parti. D'après ses dires, lors de son cours sur la liberté d'expression intitulé *«Situation de dilemme : être ou ne pas être Charlie»*, l'enseignant aurait demandé aux élèves musulmans de lever la main et de sortir avant de projeter *«l'image d'un homme entièrement nu»*, une caricature du prophète Mahomet. L'adolescente aurait protesté *«qu'il ne fallait pas montrer ça»* avant d'être exclue du cours.

En réalité, elle n'a jamais assisté à la leçon. Ce 6 octobre, Zohra a même rempli et signé toute seule son billet d'absence. C'est pour *«couvrir son exclusion»*, notifiée le lendemain pour des motifs disciplinaires, que cette élève désinvestie et insolente a menti à ses parents. Brahim Chnina dépose plainte avec sa fille le 8 octobre, huit jours avant l'attentat. Le matin même, celui qui a inondé ses contacts pour faire *«virer ce malade»* tourne une vidéo devant le collège en compagnie du militant islamiste Abdelhakim Sefrioui : l'enseignant est traité de *«voyou»* qui *«ne doit plus éduquer nos enfants, il doit aller s'éduquer lui-même»*... Le duo sera jugé pour *«association de malfaiteurs terroriste criminelle»* lors du second procès.

La rumeur selon laquelle le professeur est *«islamophobe»* et *«raciste»* enfle alors bien au-delà de la cour de récréation. *«Juste après, j'ai vu sur les réseaux sociaux que le prof commençait à être menacé et critiqué ; des menaces de mort, des critiques sur le fait que c'était un bon prof, mais qui était parti trop loin»*, témoigne une élève. *«Il y avait une ambiance de diabolisation de son cours»*, se souvient un mis en cause. Lorsqu'elle a appris la mort du professeur à la

télévision, Zohra a pleuré : *«Je savais que c'était de ma faute.»*

La fameuse vidéo, Sofiane (1) l'a aussi diffusée sur Snapchat, *«comme tout le monde»*. Il est l'un des cinq élèves soupçonnés d'avoir surveillé l'entrée du collège et désigné Samuel Paty au terroriste en échange d'argent et jugés pour *«association de malfaiteurs en vue de préparer des violences aggravées»*. A Sofiane et un bon copain - qui seront rejoints plus tard par trois camarades - la justice reproche d'avoir patienté *«plusieurs heures»* avec l'assaillant, de l'avoir renseigné sur l'allure de l'enseignant, son horaire de sortie, ses habitudes de trajet. Sur l'emplacement des caméras du collège, aussi.

«Des délires»

Il est 14 heures passées ce vendredi 16 octobre 2020 quand Abdoullakh Anzorov rôde près de l'établissement. A un premier collégien, il demande quand finissent les cours : *«16 h 45.»* Une liasse de billets en poche, il offre à Sofiane 300 euros pour lui montrer le professeur afin *«qu'il demande pardon devant tous les musulmans en le filmant»*. Comme il ne se *«sent pas de le faire tout seul»*, l'élève recrute des copains, *«se vante»* et se filme avec l'argent, fait miroiter *«un grec»* et *«un billet»*.

Certains déclinent, habités d'un mauvais pressentiment : *«N'y va pas.»* Mais le collégien rêve déjà *«de plein de trucs, des jeux, des crédits sur FIFA et Fortnite»*. Auditionné, son père dira éduquer du mieux possible ce fils auquel il n'a jamais donné d'argent de poche. A la demande du terroriste, Sofiane appelle la fille de Brahim Chnina pour qu'elle confirme le déroulé du cours. Au bout du fil, l'adolescente réitère son mensonge, sans savoir qu'elle est sur haut-parleur. A 16 h 50, Samuel Paty sort de l'établissement pour rentrer chez lui. Immédiatement repéré : *«Il est là, il est là.»* Quelques minutes plus tard, son corps gît sur la chaussée. Ces élèves ont-ils eu conscience qu'en désignant l'enseignant, ils le livraient à la mort ? L'argent a-t-il été le seul mobile de leur décision ? Tous assurent n'avoir vu aucune arme. L'un trouvait *«drôle»* de vouloir *«filmer et afficher»* le professeur. *«Pour nous, il n'y avait pas de danger, c'était plus des délires.»* Au pire, *«je pensais juste qu'il allait le taper»*, admettra un autre, lequel avait eu cours le matin même avec ce prof qu'il *«aimait bien»* : *«Il nous avait dit qu'il voulait venger le prophète, mais on ne s'est pas dit que c'était un fou.»*

Après l'attentat, ces élèves ont été confrontés brutalement aux conséquences de leurs actes. Au cours de l'instruction, certains ont pleuré, confié leur honte et leurs regrets. *«Quand j'ai vu ce qu'il s'était vraiment passé, je me suis dit que c'était pas bien et que j'aurais dû prévenir la police»*, a exprimé celui qui a jeté ses 40 euros aux égouts après avoir appris la mort de Samuel Paty. *«Je ne sais pas comment me faire pardonner»*, a dit Sofiane. Ils encourent deux ans et demi d'emprisonnement.

(1) Les prénoms ont été modifiés.